

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE



ARRÊTÉ MAN0778PG2025

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
 DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE SALAHIN A
 SAINT-PIERRE A L'OCCASION DU «36^{ème}
 TOURNOI INTER OCEAN INDIEN / GRAND PRIX
 DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE»
 DU VENDREDI 21
 AU MARDI 25 NOVEMBRE 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37 ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral N°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du Mardi 26 août 2025, affaire n°41/2001 portant modification des redevances d'Occupation du Domaine Public et autres prestation de Service ;

VU l'arrêté Municipal REG0141PR2024 fixant les dispositions relatives au traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

VU l'arrêté Municipal REG0142PR2024 interdisant le jet de mégots de cigarettes sur l'espace public ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande de « l'Association Club Pétanque de la Saint-Pierroise » en date du 19 Mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la manifestation intitulée « 36^{ème} Tournoi Inter Océan Indien / Grand Prix de la Ville », prévue du **Vendredi 21 au Dimanche 23 Novembre 2025**, il y a lieu de réserver le site de Salahin, **du Vendredi 21 au Mardi 25 novembre 2025**,



ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ Dans le cadre du « 36^{ème} Tournoi Inter Océan Indien / Grand Prix de la Ville », l'Association Club Pétanque de la Saint-Pierroise est autorisée à occuper le domaine public communal du site Salahin, du Vendredi 21 novembre à partir de 06H00 jusqu'au Mardi 25 novembre 2025 à 12H00.

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation de cet emplacement sont les suivantes :

- Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.
- Sa durée : **cf. article 1**
- **Ouverture au public : Du vendredi 21 au dimanche 23 novembre 2025 à partir de 6H00 jusqu'à 01H00.**
- **L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public et à y installer le matériel suivant :**
* 4 Chapiteaux / ETB Réunion * 20 tables / Service des Sports, *10 bancs
- **L'organisateur doit s'assurer que le nombre de personnes présentes simultanément sur les sites ne dépasse pas 300 conformément à sa déclaration.**
- **L'organisateur s'engage à assurer la présence d'un sapeur-pompier sur le site de la manifestation.**
- **Etat et entretien de l'emplacement : l'Association Club Pétanque de la Saint-Pierroise**, devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publique.
- **Il est demandé à l'Association Club Pétanque de la Saint-Pierroise**, d'installer des poubelles destinées aux déchets récupérables.
- **Assurances : l'Association Club Pétanque de la Saint-Pierroise** prendra toute assurance nécessaire à la couverture de la manifestation, notamment en matière de responsabilité civile et devra adresser une copie de cette police à la Mairie.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : l'Association Club Pétanque de la Saint-Pierroise est chargée de la mise en place d'un dispositif anti-intrusion de type voiture bélier à l'entrée du parc urbain.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et l'Association Club Pétanque de la Saint-Pierroise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

DAVID LORION



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

